



Publié le :		DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE
27 MAI 2021		LE 27 MAI 2021
Certifié exécutoire, Le Maire.	Pour le Maire et par Délégation Priscilla DESGARCEAUX	

Service : D. CITOYENNETE  
Réf : LSG/JP/7329

ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur BORIES André et son épouse TELLO-BERGES Rose - Cimetière Neuf

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire de prendre certaines des décisions et notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 concernant le catalogue des tarifs 2021,

VU le catalogue des tarifs en vigueur pour 2021,

VU le règlement général des cimetières de la commune,

VU la demande en date du 12 mai 2021 de Monsieur BORIES André et son épouse TELLO-BERGES Rose tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder à Monsieur BORIES André et son épouse TELLO-BERGES Rose, sous certaines conditions, une concession dans le cimetière communal,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Il est accordé à Monsieur BORIES André et son épouse TELLO-BERGES Rose, domiciliés 13 rue de Saint-Bitou à Béziers, une concession familiale perpétuelle

n°9902 de 4 places au carré T dans le cimetière « neuf », route de Corneilhan, moyennant la somme de 7582 euros (terrain 4842 euros, fosse bâtie 2740 euros).

**ARTICLE 2 :** Le paiement du prix sus-visé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la concession sera annulée de plein droit.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **27 MAI 2021**

Robert MENARD



Pour le Maire et par délégation  
La Conseillère Municipale  
Laetitia LAFARE